



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

Procès-Verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 14 novembre 2017

Révision allégée n°1 du PLU de Montret

Participants :

- Madame Sabine SCHEFFER, Maire de la commune de Montret
- Monsieur Anthony VADOT, Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Monsieur Hervé BROCARD, contrôleur de légalité de la Sous-Préfecture de Louhans
- Madame Samantha MONARD, secrétaire de la Mairie de Montret

Excusés :

- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- Direction des Transports et de l'Intermodalité de Saône-et-Loire
- Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire
- Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Saône-et-Loire

Madame la Maire de Montret a convié les personnes publiques associées à une réunion d'examen conjoint afin d'examiner le projet de révision allégée n°1 du PLU de Montret, conformément aux articles L. 153-34 et L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier fait suite à une prescription du Conseil municipal de la Commune de Montret par délibération en date du 24 mai 2017 annulant et remplaçant celle du 14 mars 2017 qui consistait à modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le Conseil de la Commune de Montret par délibération en date du 8 septembre 2017 a arrêté le projet de révision allégée du PLU.

Madame SCHEFFER présente le projet de révision aux personnes présentes.

1. Présentation du site et de l'activité projetée :

- **Localisation du site :** le terrain concerné par le projet de révision se situe près du Bourg et de la boulangerie de la Commune, sur la Rue du Tacot, parallèle à la Route de Chalon. La CAVS se situe également à proximité de ce projet, au début de la même rue.
- **Description du terrain actuel :** la surface concernée est composée d'une parcelle cadastrée section AB n°160 de 1740 m², actuellement inoccupée. L'actuel propriétaire a simplement déposé sur sol nu des planches de bois.
- **Description du quartier :** la parcelle concernée se situe à proximité de la boulangerie, ainsi que de la CAVS. Sur le PLU actuel, le zonage UB touche cette parcelle par le sud. Une zone 1AUX (artisanale) est à proximité au nord de ce terrain. Les parcelles à l'est et à l'ouest de ce terrain sont en zone naturelle.
- **Description et destination du bâtiment :** le hangar objet du projet est destiné à entreposer du matériel forestier.

2. Présentation du projet de révision :

L'objectif de la procédure de révision est de classer une surface de 1740 m² actuellement en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2010, en zone urbaine (UB).

Aucune modification du règlement n'est envisagée pour la réalisation du projet. Seule la modification du plan de zonage et du tableau des surfaces est prévue au dossier arrêté.

3. Présentation de l'état initial de l'environnement du site :

Le terrain concerné par le projet est actuellement en friche. Seules quelques planches appartenant au propriétaire actuel sont déposées sur sol nu. Ce terrain ne se situe pas en zone Natura 2000.

4. Autres démarches réglementaires :

Evaluation environnementale : la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté a décidé le 31 août 2017 qu'en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montret n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La procédure de révision allégée est adaptée à cette modification de zonage car le projet prévoit une réduction de la zone naturelle du PLU.

5. Discussions :

- **La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'** : n'a pas d'observation. Monsieur Anthony VADOT, Président, émet un avis favorable.
- **La Sous-Préfecture de Louhans** : n'a pas d'observation. Monsieur Hervé BROCARD, responsable et représentant du contrôle de légalité, émet un avis favorable.

6. Avis :

Un avis reçu par courrier est présenté par Madame le Maire de Montret. Il est joint au présent compte-rendu et a été transmis par la PPA suivante :

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire : par courrier en date du 9 octobre 2017 dans lequel le Président excuse son absence à la réunion d'examen conjoint, indique qu'il n'a pas d'objection à émettre sur ce projet. Il suggère toutefois de prolonger cette zone UB jusqu'au bout sud-est de cette bande N car elle semble occupée par une surface déjà artificialisée.

7. Conclusion :

Il est rappelé que le dossier ne pourra être modifié avant l'enquête publique. Toutefois, une évolution sera possible après l'enquête.

Le présent compte-rendu de l'examen conjoint qui comporte les avis des PPA sera joint à l'enquête publique. Toutefois, les PPA qui n'ont pas participé à l'examen conjoint peuvent transmettre par écrit leur avis pendant la durée de l'enquête.

Les remarques et observations ne sont pas de nature à modifier le projet d'extension de la zone UB.
En conséquence, le projet reçoit un avis favorable.

Le Maire, Sabine SCHEFFER

